

Préfecture des Côtes d'Armor

Direction des Libertés Publiques Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE

Portant renouvellement d'homologation d'un circuit de moto-cross

Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 homologuant pour 4 ans le terrain de moto-cross à Plounérin;

VU la demande de renouvellement de l'homologation présentée le 9 février 2020 à la préfecture des Côtes d'Armor par le président du Triagoz moto-club;

VU les avis favorables:

- du sous-préfet de Lannion du 17 février 2020 ;
- du maire de Plounérin du 25 novembre 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 6 juillet 2020 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 15 février et 6 juillet 2020 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 4 mars 2020 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable émis le 6 juillet2020 par la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » lors de son déplacement sur le terrain ;

VU les données d'évaluation des incidences Natura 2000 du 15 décembre 2019;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

VU l'attestation de mise en conformité du 29 mai 2020 délivrée par la fédération française de motocyclisme;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'homologation du circuit de moto-cross, sis au lieu dit « le Moulin Brun » sur la commune de Plounérin, est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

<u>ARTICLE 2</u>: Chaque épreuve organisée sur ce terrain devra se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 6 juillet 2020 et figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

<u>ARTICLE 5</u>: Le maire et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation. Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7: la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

le sous-préfet de Lannion,

le maire de Plounérin,

le directeur départemental des territoires et de la mer,

le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,

le directeur départemental de la cohésion sociale,

le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

le représentant de la fédération française motocycliste, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 9 juillet 2020

pour le préfet et par délégation, le directeur des libertés publiques

Christophe VAREILLES



Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

Homologation d'un circuit de Moto cross à PLOUNÉRIN pour essais, démonstration, entraînements et compétitions

Le lundi 6 juillet 2020 à 9h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie à la mairie de Plounérin, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents:

Membres de la Commission :

M. Régis SALAÜN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ; Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles de la préfecture ;

M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme ;

M. Antony EVAIN, représentant le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor

M. Yannick LE GAUDU, représentant de l'automobile club de l'Ouest

Autres participants:

M. Emmanuel BAJUL, président du Triagoz Moto-Club, organisateur

M. Michel SALAUN, membre du Triagoz Moto-Club, organisateur

M. Patrick L'HEREEC, maire de Plounérin.

Le circuit situé sur le territoire de la commune de Plounérin a fait l'objet d'un arrêté d'homologation en mai 2020 pour 4 ans. Arrivée à terme, l'homologation doit être renouvelée.

L'organisateur précise être propriétaire des parcelles, assiette du circuit de moto-cross. Des parcelles sont louées à des agriculteurs pour le stationnement les jours de compétition.

Le maire et les services de la gendarmerie présents confirment qu'ils n'ont reçu aucune plainte de riverains relatives aux activités organisées sur ce site. Aucun accident grave à déplorer.

L'organisateur indique que le terrain, depuis sa dernière homologation, a été modifié pour correspondre aux nouvelles exigences de la fédération française de motocyclisme. Une attestation de la FFM confirme la réalisation des aménagements demandés par l'expert sécurité de la fédération.

La piste présente une longueur de 1700 mètres et une largeur de 5 mètres. 45 pilotes peuvent évoluer simultanément sur ce circuit qui se parcourt en deux minutes pour les meilleurs pilotes.

Le site est équipé d'une station de lavage, de sanitaires et de structures permettant d'abriter buvettes et espaces de restauration. Le club dispose du matériel de terrassement lui permettant d'assurer un entretien régulier des pistes. Une sonorisation est installée les jours de compétitions et couvre l'ensemble du site. De nombreux bénévoles sont mobilisés lors des épreuves, environ quatre vingts.

Après s'être déplacés sur le terrain, les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

1 – MESURES DE SECURITE

La piste est entièrement clôturée dans tous les endroits prévus pour le public à l'aide de barrières, notamment dans les virages pour contenir toute sortie de route. Ces dispositifs de protection sont solidement ancrés dans le sol afin d'éviter leur basculement en cas de mouvement intempestif du public. En dehors de ces zones, le circuit sera balisé à l'aide de banderoles ou de rubalise.

Lors des entraînements, une personne titulaire d'une licence OFF ou FFM, doit être présente. En cas d'absence, les entraînements ne sont pas autorisés.

La drop zone ne figure pas sur le plan mais est prévue sur la parcelle 1175.

S'agissant des tunnels qui permettent au public de passer sous la piste, l'organisateur précise que leur solidité est garantie 100 ans et qu'il effectue néanmoins des contrôles de charge.

Des mesures de sécurité complémentaires seront préconisées lors des compétitions sportives selon les éléments communiqués par l'organisateur.

2 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Seuls sont réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'homologation. Dans ces zones, les spectateurs sont séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières homologuées par la FFM.

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un dispositif de lutte contre l'incendie sera installé sur le terrain. Un extincteur portatif pour les entraînements, sera stocké dans le local présent sur le site.

Lors des compétitions sportives, l'emplacement et le nombre d'extincteurs seront définis en fonction du nombre de participants et de spectateurs attendus sur le terrain.

Ce dispositif sera complété par la présence d'une réserve d'eau.

4 - SERVICE SANTE

Pour toute manifestation qui entraînera une concentration significative de spectateurs, un dispositif prévisionnel de secours devra être mis en place.

Ainsi, l'organisateur devra communiquer à une association de protection civile, agréée, tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce dispositif. L'association de secourisme retenue devra, dans sa convention, dimensionner le dispositif santé et le rendre proportionnel et adapté aux concentrations de public accueilli.

5 - ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toute personne participant aux compétitions ou entraînements devra être équipée d'un tapis environnement.

Le circuit est ouvert aux entraînements, toute l'année de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 :

- les dimanches et jours fériés
- les mercredis et samedis

Le site du club <u>www.mctriagoz.com</u> permet de consulter les horaires d'ouverture. Seuls les pilotes ayant une licence sont admis sur le circuit. Pendant les entraînements la communication est assurée grâce aux téléphones portables.

Une compétition sur deux jours est organisée chaque année au mois de mai. Cette année, il n'est pas prévu de reporter la compétition annulée en raison du Covid.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des motos et interdit l'accès à la piste à celles dont le bruit dépasse les normes fixées par le règlement fédéral. Ainsi les motos admises aux entraînements ne doivent pas dépasser 96 décibels ou être équipées de réducteur. Lors des compétitions sportives, le contrôle technique déterminera les motos admises à concourir.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du terrain et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée **de 4 ans** aux conditions fixées ci-dessus le circuit de motocross sis sur le territoire de la commune de Plounérin.

La présidente,

Manuella CHAPRON

